



Vie Protection Sun Life avec participation et Vie Capitalisation Sun Life avec participation

COMPRENDRE LES PARTICIPATIONS

La **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** sont des produits d'assurance-vie avec participation. L'une des caractéristiques clés offertes aux propriétaires de contrats avec participation est la possibilité d'obtenir des participations. Le présent guide a été conçu pour vous fournir des précisions sur l'assurance-vie avec participation et sur les participations elles-mêmes.

La vie est plus radieuse sous le soleil



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les caractéristiques et les avantages de la **Vie Protection Sun Life avec participation** et de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, demandez à votre conseiller un exemplaire du document *Votre guide sur l'assurance-vie avec participation – Vie Protection Sun Life avec participation et Vie Capitalisation Sun Life avec participation*.

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE AVEC PARTICIPATION?

L'assurance-vie implique le transfert du risque d'une personne à une compagnie d'assurance-vie. Dans le cas de l'assurance avec participation, une partie du risque est partagée entre les propriétaires de contrats et la compagnie. L'expression «assurance avec participation» décrit le fait que le propriétaire du contrat participe au risque, avec la compagnie d'assurance.

Dans le cadre du partage du risque, les propriétaires de contrats avec participation peuvent également avoir droit à certaines récompenses lorsque le rendement des contrats est supérieur aux attentes initiales. Les récompenses peuvent être attribuées sous forme de participations, soit une partie des bénéfices tirés du compte des contrats avec participation de la Sun Life dans lequel les placements, les frais et les autres éléments afférents aux contrats avec participation de la compagnie sont enregistrés. La compagnie détermine au moins une fois par année, à la seule discrétion du conseil d'administration, si elle attribuera une participation et, le cas échéant, le montant de celle-ci.

Quelles sont les différences entre les participations actuarielles et les dividendes des actionnaires?

Les **participations actuarielles** sont établies en fonction des résultats techniques du compte des contrats avec participation de la compagnie. Les **dividendes des actionnaires** sont basés sur le rendement de la compagnie dans son ensemble, y compris les bénéfices de tous les secteurs d'activité. Les règlements imposent des restrictions quant aux bénéfices du compte des contrats avec participation payables aux actionnaires. Cet aspect est traité plus amplement à la page 6 sous «**Quelles mesures de sauvegarde sont en place pour protéger mes intérêts à titre de propriétaire de contrat?**»

Il n'y a pas de lien direct entre les participations actuarielles et les dividendes des actionnaires. C'est pourquoi il est possible que les participations actuarielles diminuent alors que les dividendes des actionnaires pour la même année augmentent. Par conséquent, il est aussi possible que les participations actuarielles augmentent alors que les dividendes des actionnaires pour la même année diminuent.

Comment sont déterminées les participations attribuées à un contrat avec participation?

Il est important de noter que les participations ne sont pas garanties et qu'elles peuvent varier d'année en année.

Les contrats avec participation sont regroupés en fonction de certains facteurs, comme le type de contrat et sa date d'acquisition. Les résultats techniques de chaque groupe déterminent les participations pouvant être attribuées à un groupe. Cette méthode, connue sous le nom de **principe de contribution**, est utilisée par les compagnies d'assurance-vie au Canada afin de les aider à s'assurer que les distributions de bénéfices entre les groupes de propriétaires de contrats sont équitables.

La **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** sont considérées comme un groupe à part et elles ont leur propre barème de participations. Le barème de participations constitue le résultat d'une série de calculs. Il détermine comment les bénéfices disponibles aux fins de distribution à un groupe de contrats avec participation seront attribués à chacun des contrats sous forme de participations.

Qu'entend-on par résultats techniques?

La **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** ont été conçues en fonction d'un ensemble d'hypothèses relatives au risque devant être partagé avec le propriétaire du contrat. Ces risques comprennent ceux liés au rendement des placements, au taux de mortalité, aux frais et à l'impôt, à l'inflation et au nombre de propriétaires qui résilient leur contrat.

Chaque année, la compagnie compare ces hypothèses aux résultats réels ainsi qu'aux résultats futurs anticipés de la **Vie Protection Sun Life avec participation** et de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**. Cette évaluation définit les résultats techniques pour le groupe. Lorsque les résultats techniques sont supérieurs à ceux de nos hypothèses, il en résulte des bénéfices qui peuvent être répartis sous forme de participations aux propriétaires de contrats. Lorsque les résultats techniques sont inférieurs, les bénéfices disponibles aux fins de distribution sous forme de participations sont moindres. Si les résultats techniques sont égaux ou inférieurs à nos hypothèses, il se peut qu'aucune participation ne soit attribuée.

Il existe trois risques clés qui peuvent servir à expliquer davantage l'incidence des résultats techniques sur les barèmes de participations et sur les bénéfices disponibles aux fins de distribution sous forme de participations.

RISQUE LIÉ AUX FRAIS

- Comme toute autre entreprise, une compagnie d'assurance-vie engage des frais, tels que ceux liés au développement, à la distribution et à l'administration de produits d'assurance.
- Le risque lié aux frais représente la capacité de la compagnie à maîtriser et à réduire ses frais, par rapport aux hypothèses adoptées dans le cadre du barème de participations pour la **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**.
- L'incidence des résultats techniques relatifs aux frais sur les bénéfices d'un compte de contrats avec participation est relativement faible, mais certains changements peuvent avoir une incidence importante sur les contrats avec participation d'un capital nominal moins élevé.
- Les frais augmentent pendant les périodes où le taux d'inflation est élevé.

RISQUE LIÉ AU TAUX DE MORTALITÉ

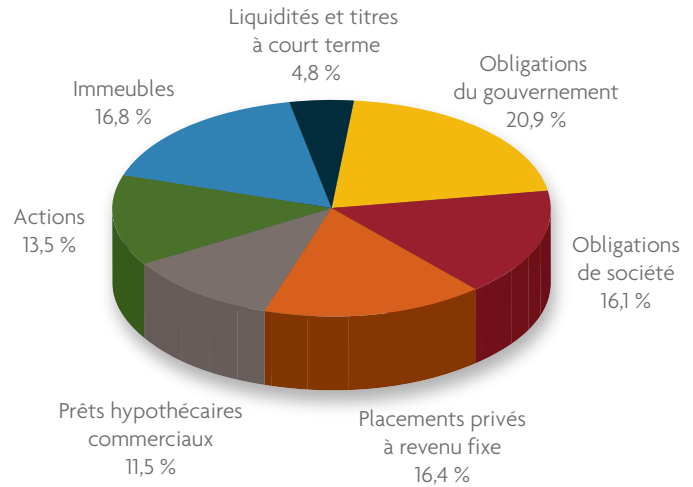
- Le taux de mortalité désigne le nombre de décès normalement anticipés pour un groupe donné, à un âge donné.
- Le risque lié au taux de mortalité représente le montant des prestations de décès réellement versées, par rapport aux hypothèses du barème de participations pour le groupe donné.
- L'incidence des résultats techniques liés au taux de mortalité sur les bénéfices d'un compte de contrats avec participation se manifeste graduellement puisque les tendances en matière de taux de mortalité évoluent lentement de même que les changements dans ces tendances.

RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS

- Les primes provenant de tous les contrats avec participation d'un groupe donné sont regroupées; les fonds qui ne sont pas requis pour le paiement des prestations, des frais et de l'impôt sont investis afin de produire des bénéfices futurs.
- Le risque lié aux placements représente les rendements réels de la compagnie sur les placements, compte tenu des pertes résultant des défaillances, par rapport aux hypothèses du barème de participations pour le groupe donné.
- Les résultats techniques des placements sont habituellement le facteur le plus important dans la détermination des bénéfices annuels d'un compte de contrats avec participation.
- Le compte des contrats avec participation de la Sun Life comporte des placements dans des catégories d'actif variées selon une stratégie de placement à long terme.

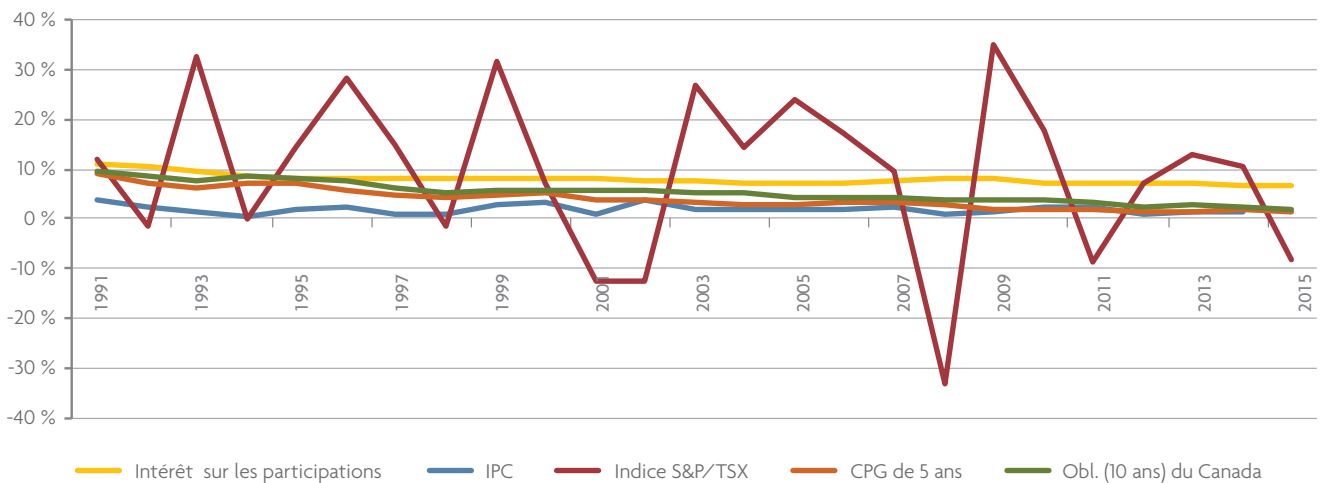
Comment les primes de mon contrat Vie Protection Sun Life avec participation ou Vie Capitalisation Sun Life avec participation sont-elles investies?

Le montant des primes qui n'est pas requis pour le paiement des prestations et des frais actuels est investi afin de générer des bénéfices futurs. Le diagramme circulaire ci-contre donne un exemple de la répartition d'actif dans le portefeuille des contrats avec participation.



COMMENT LES PLACEMENTS DU PORTEFEUILLE DES CONTRATS AVEC PARTICIPATION RÉAGISSENT-ILS AUX CONDITIONS DU MARCHÉ?

Les résultats techniques concernant le rendement des placements sont d'habitude le facteur qui influe le plus sur les bénéfices qui seront attribués sous forme de participations. Nous employons une stratégie de placement à long terme qui, combinée à un compte des contrats avec participation important et bien établi, contribue à produire des rendements plus stables. Par conséquent, le rendement de ces placements a tendance à baisser plus lentement que les taux d'intérêt réels et les marchés boursiers. Le redressement est également plus lent lorsque les taux d'intérêt réels augmentent ou lorsque les marchés boursiers connaissent une croissance.



Au 31 décembre 2015

Remarques :

1. L'intérêt sur les participations est fonction du compte des contrats avec participation de la Sun Life (blocs ouverts et fermés).
2. Le rendement nominal à l'échéance des obligations du gouvernement du Canada provient de Statistique Canada, CANSIM, série V122486.
3. Le rendement de l'indice composé S&P/TSX comprend le réinvestissement des participations.
4. Le rendement nominal à l'échéance du CPG de 5 ans provient de Statistique Canada, CANSIM, série V122526.
5. L'indice des prix à la consommation a été relevé dans la série V41690973, CANSIM, de Statistique Canada.

Existe-t-il un risque lié aux placements en ce qui touche la Vie Protection Sun Life avec participation et la Vie Capitalisation Sun Life avec participation?

Oui, en particulier si vous comptez affecter les participations au paiement des primes futures. Il existe également un risque si vous comptez utiliser ces participations pour augmenter la valeur de rachat de votre contrat ou votre capital-décès, ou si vous avez choisi le complément d'assurance avec une garantie de 10 ans comme option de participations. Étant donné que les participations ne sont pas garanties, plus vous comptez sur elles pour vous aider à répondre à vos besoins futurs anticipés, plus votre risque lié aux placements est élevé. Les changements apportés au barème de participations de même que le montant des participations attribuées auront une incidence plus importante sur votre contrat si vous comptez sur les participations pour souscrire de l'assurance additionnelle ou pour payer les primes futures.

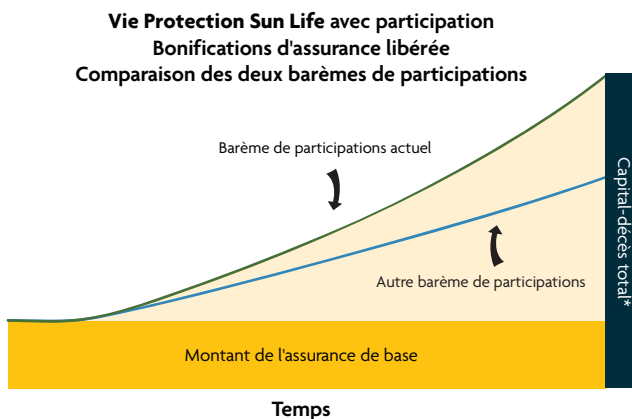
Lorsque vous examinez un aperçu de votre contrat **Vie Protection Sun Life avec participation** ou **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, vous remarquerez que les valeurs du contrat sont des valeurs futures projetées et que ces hypothèses présument que le barème de participations actuel demeurera stable. Toutefois, les barèmes de participations seront modifiés de temps à autre, ce qui signifie que les valeurs du contrat données dans l'aperçu ne sont pas garanties. C'est pourquoi l'aperçu affiche également un autre barème de participations, qui montre les effets d'une réduction hypothétique du barème de participations sur les valeurs de votre contrat. Il est important de préciser que même les valeurs projetées de l'autre barème de participations ne sont pas garanties et qu'elles ne constituent pas une indication de ce qui pourrait se produire dans le pire des scénarios.

Lorsque les projections formulées pour la **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** changent, ces projections changeront pour chacun des contrats. Ces changements ont des répercussions sur les valeurs non garanties de votre contrat.

- L'incidence à court terme sur les valeurs projetées d'un contrat peut être faible.
- L'incidence à long terme sur les valeurs projetées d'un contrat peut être plus importante.

Voici un exemple de contrat Vie Protection Sun Life avec participation comportant l'option de participations

Bonifications d'assurance libérée. Ce graphique compare l'achat projeté de bonifications d'assurance libérée selon deux barèmes de participations différents, pour un même contrat. Cet exemple n'est fourni qu'à titre indicatif et ne tient pas compte de votre situation particulière.

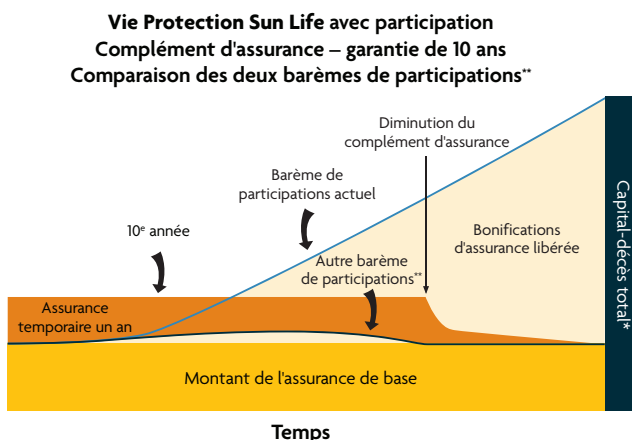


*Le capital-décès total n'est pas garanti.

Voici un exemple de contrat Vie Protection Sun Life avec participation comportant l'option de participations

Complément d'assurance avec une garantie de 10 ans.

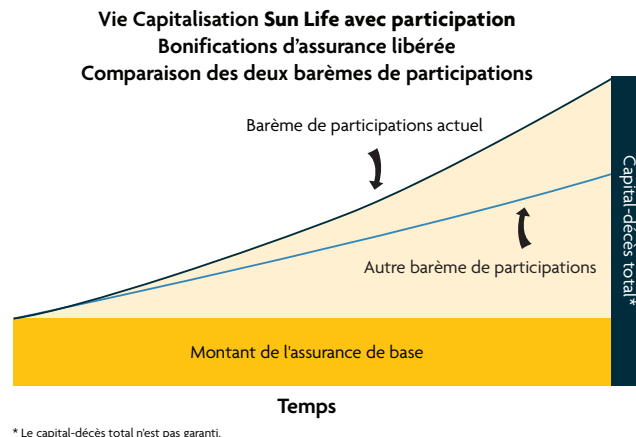
Ce graphique compare l'incidence sur le complément d'assurance pour le même contrat en utilisant deux barèmes de participations différents. Cet exemple n'est fourni qu'à titre indicatif et ne tient pas compte de votre situation particulière.



* Le capital-décès total n'est pas garanti.

** L'autre barème de participations est calculé selon l'intérêt actuel sur les participations moins 3 %.

Voici un exemple de contrat **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** avec participation comportant l'option de participations **Bonifications d'assurance libérée**. Ce graphique compare l'achat projeté de bonifications d'assurance libérée selon deux barèmes de participations différents, pour un même contrat. Cet exemple n'est fourni qu'à titre indicatif et ne tient pas compte de votre situation particulière.



Quelles incidences ont les modifications du barème de participations sur le prélèvement des primes sur les participations?

Le prélèvement des primes sur les participations est un mode de paiement des primes non garanti qui, dans certaines circonstances, peut vous permettre d'affecter les participations ainsi qu'une partie de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée au paiement des primes futures. La période d'attente avant que vous puissiez bénéficier du prélèvement des primes sur les participations ainsi que la période pendant laquelle votre contrat peut être maintenu au moyen de cette modalité sont très sensibles aux modifications du barème de participations. Toute réduction du barème de participations peut retarder de façon significative la date à laquelle votre contrat peut faire l'objet du prélèvement des primes sur les participations ou peut faire en sorte qu'il n'y soit pas admissible. De plus, si dans l'avenir votre contrat bénéficie du prélèvement des primes sur les participations, une diminution du barème de participations peut faire en sorte que vous deviez reprendre le paiement des primes afin de vous acquitter de vos obligations et de maintenir votre assurance en vigueur.

Quelles mesures de sauvegarde sont en place pour protéger mes intérêts à titre de propriétaire de contrat?

■ Le compte des contrats avec participation de la Sun Life est un compte distinct

Comme l'exige la loi, la compagnie maintient un compte pour ses contrats avec participation, lequel est distinct des comptes relatifs aux contrats sans participation et à ses autres activités. Le compte des contrats avec participation de la Sun Life a ses propres registres relatifs à l'actif, au passif, aux primes et aux bénéfices des contrats avec participation.

Aux termes de la **Vie Protection Sun Life avec participation** et de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, seulement le montant de l'assurance de base et toute assurance additionnelle acquise au moyen d'une option de participations ou de la garantie facultative Prime Plus donnent droit à des participations. Toutes les autres garanties facultatives sont sans participation, c'est-à-dire qu'elles ne contribuent pas au compte des contrats avec participation et qu'elles ne donnent pas droit à des participations.

■ Conseil d'administration de la Financière Sun Life (le «conseil»)

Le conseil détermine si des participations seront attribuées et le barème de participations qui sera utilisé pour les attribuer. Les participations sont passées en revue au moins une fois par année. Le conseil tient compte de la recommandation relative aux participations formulée par l'actuaire désigné de la Financière Sun Life, qui applique pour ce faire des pratiques et des principes actuariels généralement reconnus. Avant d'annoncer les participations annuelles, les membres du conseil doivent passer en revue le rapport écrit contenant l'opinion signée de l'actuaire désigné établissant que les participations projetées sont conformes aux politiques sur les participations de la Financière Sun Life.

■ Processus de gestion des participations

Lors de notre démutualisation, les contrats admissibles qui avaient été établis avant la démutualisation ont été regroupés et placés dans des comptes auxiliaires distincts dans le compte des contrats avec participation. Ces comptes auxiliaires sont désignés par les termes **blocs fermés**. Les contrats **Vie Protection Sun Life avec participation** et **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, de même que les contrats établis depuis la démutualisation, seront conservés dans un bloc ouvert.

Il existe un bloc fermé distinct pour les contrats avec participation établis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et un bloc fermé distinct pour les contrats avec participation établis avant la démutualisation de Clarica. De même, il existe un bloc ouvert distinct pour les contrats avec participation établis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et un bloc ouvert distinct pour les contrats avec participation établis depuis la démutualisation de Clarica. Les contrats **Vie Protection Sun Life avec participation** et **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** feront partie du bloc ouvert de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Les bénéfices réalisés par le bloc ouvert sont identifiés de façon distincte. Les lois régissant les assurances comportent des restrictions quant au montant des bénéfices qui peuvent être cédés aux actionnaires. Par exemple, le seuil actuel applicable à la Financière Sun Life permet que moins de 3 % des participations attribuées aux propriétaires de contrats avec participation du bloc ouvert au cours de l'exercice puissent être transférées dans les bénéfices destinés aux actionnaires. Actuellement, ce bloc ouvert est moins important que les blocs fermés étant donné que la Financière Sun Life a cessé de vendre de l'assurance-vie entière avec participation entre 2003 et 2010.



LE SAVIEZ-VOUS?

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et Clarica, compagnie d'assurance sur la vie étaient autrefois deux sociétés mutuelles distinctes qui appartenaient à leurs propriétaires de contrats avec participation. Chacune des sociétés est passée de société mutuelle à société par actions ouverte dans le cadre d'un processus appelé démutualisation. Ce processus était conforme aux règles et aux règlements relatifs aux droits continus des propriétaires de contrats avec participation. En 2002, la Sun Life et Clarica ont fusionné pour former une seule compagnie d'assurance, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

NOUS DÉPOSONS CHAQUE ANNÉE UN RAPPORT AUPRÈS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'actuaire désigné de la Financière Sun Life applique les pratiques et les principes actuariels adoptés par l'Institut canadien des actuaires. Il examine annuellement le statut des blocs fermés et des blocs ouverts et transmet un rapport détaillé de ses conclusions au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Chaque année, il fournit également une opinion signée au BSIF, confirmant que les contrats avec participation sont gérés de façon appropriée et conformément aux plans de démutualisation, à ses règles internes ainsi qu'aux règles établies par le BSIF avant la démutualisation.

Pourquoi choisir la Financière Sun Life pour l'assurance-vie permanente avec participation?

La Financière Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale avec plus de 150 ans d'expérience en assurance-vie avec participation. Notre premier contrat avec participation a été établi en 1871 et des participations ont été versées chaque année depuis 1877.

Son expérience et sa stabilité financière ont permis à la Financière Sun Life d'être nommée, pour la septième année consécutive, la compagnie d'assurance-vie la plus digne de confiance au Canada selon un sondage effectué dans le cadre du programme Marque de confiance^{MC} 2016 de Sélection du Reader's Digest.



Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Discutez de la Financière Sun Life avec votre conseiller dès aujourd'hui!
Pour plus de renseignements : Rendez-vous à l'adresse www.sunlife.ca | Téléphonnez au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433)

Nous travaillons pour vous aider à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de votre vie.

La vie est plus radieuse sous le soleil

^{MP} Marque de confiance est une marque déposée de Sélection du Reader's Digest Canada (SRI).
La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Financière Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2016.
820-3598-03-16

Financière 
Sun Life